



Siret : 51445321600012

Alexis Borel
891 Chemin de Garouvin
Résidence Les 4 chemins appt 6
13140 Miramas
06 77 77 88 18
Alexis.photographe@orange.fr

Contrat de reportage Mariage

Entre les soussignés,

Alexis Borel, désigné « le photographe ».

Et

Nom et prénom du marié :

Nom et prénom de la mariée :

Adresse après mariage :

Code postal : Ville :

Tél fixe : Tél mobile :

Email :

désignés « les bénéficiaires ».

Il a été convenu la commande d'un reportage mariage auprès du photographe selon la formule d'un montant de Euros.

Frais de déplacement : Euros

Demandes supplémentaires des bénéficiaires, non couvertes par la formule :

pour un montant de Euros

Montant total de Euros. Somme totale en toutes lettres

Date du mariage :

Préparatifs : Heure :

Cérémonie civile : Heure :

Cérémonie religieuse : Heure :

Séance de couple : Heure :

Cocktail : Heure :

Réception : Heure :

Commentaires :

Le photographe assure aux bénéficiaires la livraison :

- d'un livre photo format 38x30cm (nombre de pages selon formule choisie).
- d'un DVD contenant l'intégralité du rush photo pris lors du reportage en haute définition, et du fichier du livre photo en haute définition.
- de 100 ou 150 photos de remerciements 10x15cm (rayé la mention inutile).
- d'une photo 20x30cm et d'un poster 40x60cm.
- d'une toile imprimée 40x60cm pour la formule diamant.

Modalités de paiement :

- Un acompte de 30% à la signature du contrat.
- Un règlement de 30% 2 semaines avant le mariage.
- Le solde comptant à la livraison du livre photo.

Délais :

Un délai de 30 à 60 jours est nécessaire pour la réalisation et l'édition du livre photo et du DVD.
Les photos de remerciement pourront être éditées dans un délai de 5 à 10 jours après validation des bénéficiaires.
Les posters 20x30 et 40x60 ainsi que la toile imprimée 40x60 seront validés après la réception du livre photo et du DVD.

Mentions légales :

Article 1 : Les bénéficiaires disposent d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de la signature du contrat et du versement de l'acompte. Aucun acompte ne sera remboursé passé ce délai, sauf cas de force majeure.

Est considéré comme cas de force majeure, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution de l'engagement.

Article 2 : Le photographe, par définition du code de la propriété intellectuelle, est l'auteur et propriétaire des travaux photographiques.

Les bénéficiaires autorisent l'utilisation des photos à des fins de promotion de l'auteur, à savoir : Site internet du photographe, book personnel, publicités, expositions et concours, article de presse....

Article 3 : Le repas du photographe est à la charge des bénéficiaires.

Article 4 : Le photographe conservera et archivera les fichiers photographiques (un double du DVD) pour une durée de 5 ans.

Fait en 2 exemplaires à _____, le _____

Signature devant être précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Alexis Borel

Les bénéficiaires